



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-281

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2024-08-09-00026 - DTM 2024 N°2024-02-00072 IME AQUARELLE (4 pages)	Page 4
84-2024-08-09-00025 - DTM 2024 N°2024-02-0065 EMA 03 (4 pages)	Page 8
84-2024-08-09-00021 - DTM 2024 N°2024-02-0066 ESAT CREUZIER (4 pages)	Page 12
84-2024-08-09-00020 - DTM 2024 N°2024-02-0067 ESAT GENETAIX (4 pages)	Page 16
84-2024-08-09-00019 - DTM 2024 N°2024-02-0068 ESAT LOIRE ET BESBRE (4 pages)	Page 20
84-2024-08-09-00022 - DTM 2024 N°2024-02-0069 IEM THESEE (4 pages)	Page 24
84-2024-08-09-00018 - DTM 2024 N°2024-02-0070 IJA LES CHARMETTES (4 pages)	Page 28
84-2024-08-09-00027 - DTM 2024 N°2024-02-0071 IME MOSAIQUE (4 pages)	Page 32
84-2024-08-09-00024 - DTM 2024 N°2024-02-0073 IME MOULIN DE PRESLES (4 pages)	Page 36
84-2024-08-09-00017 - DTM 2024 N°2024-02-0074 SAFEP SAAAIS (4 pages)	Page 40
84-2024-08-09-00023 - DTM 2024 N°2024-02-0075 SESSAD NEOTTIE (4 pages)	Page 44
84-2024-08-09-00016 - DTM 2024 N°2024-02-0076 UDAF PFR (4 pages)	Page 48

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-09-26-00005 - Arrêté 2024-17-0341 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de SAINT-PIERRE-LA-PALUD (Rhône) (3 pages)	Page 52
84-2024-09-26-00002 - Autorisation PUI Clinique des Vallées VILLE LA GRAND 74 (2 pages)	Page 55

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2024-09-18-00006 - Arrêté cadre CT infirmière de puériculture 2023-2024 version modifiée v2def (2 pages)	Page 57
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-09-26-00003 - Arrêté 2024-17-258, portant autorisation à la Communauté de Communes du Grésivaudan à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) (2 pages)	Page 59
84-2024-09-26-00004 - Arrêté 2024-17-259, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé Isère (MRSI) » (3 pages)	Page 61

84-2024-09-18-00005 - Arrêté n° 2024-17-0342 portant désignation de monsieur Louis MIRALLES, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier (CH) d'Ardèche méridionale, au centre hospitalier intercommunal (CHI) de Rocher-Largentière et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Burzet (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CH d'Ardèche méridionale, du CHI de Rocher-Largentière et de l'EHPAD du Burzet (07) (3 pages)

Page 64

84-2024-09-23-00003 - Arrêté n°2024-17-0349 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier) (3 pages)

Page 67

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-09-25-00005 - Arrêté n° 24-170 du 25 septembre 2024 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2023 de la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 70

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2024-09-25-00004 - Arrêté n° 24-174 du 25/09/2024 relatif à la modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (9 pages)

Page 73

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2024-09-18-00007 - Arrêté rectoral n° 2024-A001 du 18 septembre 2024 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves. (2 pages)

Page 82

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Affaires sociales

84-2024-09-26-00001 - 1-Arrêté préfectoral - liste des jurys chargés de la notations des épreuves orales RO 2024-4 (7 pages)

Page 84

DECISION TARIFAIRE N°14126 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2024 DE IME L'AQUARELLE - 030780316

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
 - VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
 - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME L'AQUARELLE (030780316) sise 6 ALL DU CHAMP ROND, 03700 Bellerive-sur-Allier et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 13490 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME L'AQUARELLE - 030780316

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 112 359,18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	493 993,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	2 138 536,84
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00
	Groupe III	632 273,43
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 264 803,27
RECETTES	Groupe I	3 112 359,18
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	-189 529,44
	Groupe II	148 517,69
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	3 926,40
Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 264 803,27

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 259 363,27 €. Soit un prix de journée globalisé de 239,41 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 3 301 888,62 €
(douzième applicable s'élevant à 275 157,39 €)
- prix de journée de reconduction de 253,99 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31-08-2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,


Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14117 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
EQUIPE MOBILE ALLIER - 030007819

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/08/2020 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée EQUIPE MOBILE ALLIER (030007819) sise 71 RTE DE SAULCET, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°13492 en date du 22 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée EQUIPE MOBILE ALLIER - 030007819

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 317 665,95 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 665,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	317 665,95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	317 665,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 472,16 €.

Le prix de journée est de 127,07 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 317 665,95 € (douzième applicable s'élevant à 26 472,16 €)
- prix de journée de reconduction : 127,07 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 9/08/2024.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14120 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT DE CREUZIER LE NEUF - 030780894

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DE CREUZIER LE NEUF (030780894) sise CHE DU CAT, 03300 Creuzier-le-Neuf et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13501 en date du 22 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT DE CREUZIER LE NEUF-030780894

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 274 684,81 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 201,15
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 705 732,11
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	297 720,80
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 291 654,06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 274 684,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 969,26
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 557,07 €.

Le prix de journée est de 74,09 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 2 274 684,81 € (douzième applicable s'élevant à 189 557,07 €)
- prix de journée de reconduction : 74,09 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31-08-2024.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14121 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT LES GENETAIX - 030783054

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES GENETAIX (030783054) sise 7 RTE DE MONESTIER, 03140 Deneuille-lès-Chantelle et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13488 en date du 22 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT LES GENETAIX-030783054

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 809 473,18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	599 723,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	844 723,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	809 473,18
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 925,09
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 325,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 456,10 €.
Le prix de journée est de 60,50 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 809 473,18 € (douzième applicable s'élevant à 67 456,10 €)
- prix de journée de reconduction : 60,50 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31/08/2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14130 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT LOIRE ET BESBRE - 030003628

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 28/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LOIRE ET BESBRE (030003628) sise 03290 Diou et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13496 en date du 22 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT LOIRE ET BESBRE-030003628

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 293 022,13 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	205 022,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	300 022,13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	293 022,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 418,51 €.
Le prix de journée est de 65,70 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 293 022,13 € (douzième applicable s'élevant à 24 418,51 €)
- prix de journée de reconduction : 65,70 €

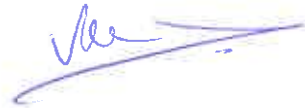
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31-08-2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14119 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2024 DE INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut d'éducation motrice dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE (030786289) sise 73 RTE DE SAULCET, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13487 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 080 259,14 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	575 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 197 363,61
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	510 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 282 363,61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 080 259,14
	- dont CNR	-155 727,39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	199 750,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 354,47
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 256 688,26 €. Soit un prix de journée globalisé de 409,06 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 3 235 986,53 €
(douzième applicable s'élevant à 269 665,54 €)
- prix de journée de reconduction de 429,75 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31/07/2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14123 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2024 DE IJA LES CHARMETTES - 030780340

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut pour Déficients Visuels dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21 RTE DE BOURGOGNE 03400 Yzeure et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13472 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IJA LES CHARMETTES - 030780340

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 2 904 109,95 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	670 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 896 679,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 986 679,95
RÉCETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 904 109,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 750,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	65 820,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 242 009,16 €. Soit un prix de journée globalisé de 542,82 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 2 904 109,95 €
(douzième applicable s'élevant à 242 009,16 €)
- prix de journée de reconduction de 542,82 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 3/08/2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14124 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2024 DE IME LA MOSAIQUE - 030780332

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée IME LA MOSAIQUE (030780332) sise 73 RTE DE SAULCET, 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13489 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME LA MOSAIQUE - 030780332

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 3 056 202,32 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	350 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 413 695,97
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	451 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 214 695,97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 056 202,32
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 679,64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	156 814,01
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 254 683,53 €. Soit un prix de journée globalisé de 382,03 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 3 056 202,32 €
(douzième applicable s'élevant à 254 683,53 €)
- prix de journée de reconduction de 382,03 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 27/08/2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,


Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14127 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2024 DE IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES (030780290) sise 41 R DES DARCIENS, 03301 Cusset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13491 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 2 986 076,64 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 773,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 235 227,64
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	446 076,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 986 076,64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 986 076,64
	- dont CNR	-187 348,45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 248 839,72 €. Soit un prix de journée globalisé de 242,77 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2025: 3 173 425,09 €
(douzième applicable s'élevant à 264 452,09 €)
- prix de journée de reconduction de 258,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31/08/2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14122 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER - 030785729

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) sise 21 R DE BOURGOGNE 03400 Yzeure et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°13470 en date du 22 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER - 030785729

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 488 879,38 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 500,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 179,38
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 200,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	488 879,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	488 879,38
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 739,95 €.

Le prix de journée est de 97,48 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 488 879,38 € (douzième applicable s'élevant à 40 739,95 €)
- prix de journée de reconduction : 97,48 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31-08-2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14129 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/01/2009 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) sise 34 R DE PROVENCE, 03300 Cusset et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°13494 en date du 22 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 332 737,04 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 611,86
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 930 125,18
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 332 737,04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 332 737,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 394,75 €.
Le prix de journée est de 77,76 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 2 332 737,04 € (douzième applicable s'élevant à 194 394,75 €)
- prix de journée de reconduction : 77,76 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31^o 8/20 24

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

DECISION TARIFAIRE N°14128 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
PLATEFORME DE REPIT UDAF DE L'ALLIER - 030008734

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de l'ALLIER en date du 31/07/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2021 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée PLATEFORME DE REPIT UDAF DE L'ALLIER (030008734) sise 19 R DE VILLARS, 03005 Moulins et gérée par l'entité dénommée UDAF DE L'ALLIER (030006787) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°13486 en date du 22 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée PLATEFORME DE REPIT UDAF DE L'ALLIER - 030008734

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 224 470,89 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 459,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	175 173,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 838,44
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	224 470,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	224 470,89
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 705,91 €. Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 224 470,89 € (douzième applicable s'élevant à 18 705,91 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Dugesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil régional des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAF DE L'ALLIER (030006787) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31/08/2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
P/Le Directeur par intérim de la délégation
départementale de l'Allier,
La Cheffe de pôle autonomie,



Isabelle VALMORT

Arrêté n°2024-17-0341

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de SAINT-PIERRE-LA-PALUD (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 accordant la licence de création d'officine n°69#001232 pour la pharmacie d'officine située à SAINT-PIERRE-LA-PALUD (69210) au 8 rue Joseph Gay ;

Considérant la demande présentée par le Cabinet Rajon, représentant de Monsieur Nicolas GUILLY, pharmacien titulaire exploitant la SARL « Pharmacie de Saint-Pierre » pour le transfert de l'officine sise 8 rue Joseph Gay à SAINT-PIERRE-LA-PALUD (69210) vers un local situé 1 place Mangini au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 02 juillet 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 15 juillet 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 9 septembre 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 16 septembre 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 9 septembre 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 8 rue Joseph Gay à SAINT-PIERRE-LA-PALUD (69210) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par : Au nord, à l'est et à l'ouest, les limites communales ; au sud, la lisière de la forêt ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 140 mètres par voie piétonnière,

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 9 septembre 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Monsieur GUILLUY titulaire de l'officine PHARMACIE DE SAINT-PIERRE sise 8 rue Joseph Gay 69210 SAINT-PIERRE-LA-PALUD sous le n°69#001450 pour le transfert de l'officine dans un local situé 1 place Mangini sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 octroyant la licence 69#001232 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé
Signé
Yann LEQUET

Arrêté N° 2024-17-0336

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Vallées à Ville-la-Grand (74)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°2016-6174 en date du 21 novembre 2016 autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Vallées à Ville-la-Grand ;

Considérant la demande de Monsieur le Directeur de la clinique des Vallées déposée le 12 juin 2024 sur démarches simplifiées (Dossier n° 17443565) et enregistrée le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 11 septembre 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) est accordé à la clinique des Vallées (FINESS EJ 740000211 FINESS ET 740781026)

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Article 2 : La PUI de la clinique des Vallées est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur est implantée au RDC de la clinique des Vallées à Ville-la-Grand (74100) au 2 rue Claude Debussy et dessert uniquement le site de la clinique.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 5 : L'arrêté n°2016-6174 en date du 21 novembre 2016 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26/10/2024

SIGNE

Arrêté N°2024-19-0266 modifiant l'arrêté n ° 2023-19-0378 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des infirmiers en puériculture – CHU Grenoble Alpes - Promotion 2023-2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction et nomination de ma directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – CHU Grenoble Alpes - Promotion 2023-2024 est composé comme suit :

Le président

**Mme Cécile COURREGES, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, représentée par :
Mme Myléna Gacia, chargée de mission
délégation départementale de l'ARS pour l'Isère**

La directrice de l'institut

Sandrine Monnet, directrice

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

PIOLAT Christian, Chirurgien Pédiatre, HCE – CHU Grenoble Alpes, titulaire

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

TITULAIRES

FIDON Estelle, Directrice des ressources humaines, adjointe, CHU Grenoble Alpes
VERDETTI Agnès, Directrice des soins, CHU Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

Aucun suppléant pour Madame FIDON, Estelle
Mme Valérie BRIDOUX, cadre supérieure à la Direction des Soins

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

CNEUDE Fabrice, Pédiatre, Médecine néonatale
HCE – CHU Grenoble Alpes

CLAPPIER Michèle, Cadre pédagogique puéricultrice, Institut de formation des infirmiers en puériculture - CHU Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

Revol Alexandre, pédiatre, HCE, CHU Grenoble Alpes

ROUAULT Emmanuelle, Cadre pédagogique puériculteur, Institut de formation des infirmiers en puériculture

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

ANGLADE Véronique, Cadre de santé, Directrice de Crèche

DOCQUIERE Céline, Cadre de santé puéricultrice, HCE – CHU Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

SCHULZE Lydia, Puéricultrice, PMI – Grenoble

REYNAUD Béatrice, Cadre de santé puéricultrice, Directrice de crèches, CHU Grenoble Alpes

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

TITULAIRES

CANDIA Lucy

LERICQ Elodie

SUPPLÉANTS

DAUSQUICHOURY Angélique

BARBIER LAPREVOTE Ludivine

Article 2 :

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 18/09/2024

La DGARS
SIGNE Yann Lequet

Arrêté N° 2024-17-0258

Portant autorisation à la Communauté de Communes du Grésivaudan à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) »

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0035 du 28 juin 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2012-254 du 23 janvier 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2013-118 du 21 octobre 2013 et n°2020-17-0172 du 7 juillet 2020 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0382 du 3 octobre 2022, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0175 du 24 mars 2023, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2024-17-0081 et n°2024-17-0082 du 13 mars 2024, portant respectivement autorisation à l'association Envol Isère Autisme à être membre du groupement et approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

Vu le relevé de résolutions de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » en date du 30 mai 2024 portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 30 mai 2024 du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » réceptionnée le 18 juillet 2024 ;

Considérant que des personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale de santé autre que médicale et d'autres organismes concourant à l'activité du groupement peuvent être membres d'un groupement de coopération sanitaire sur autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'articles L. 6133-2 du code de la santé publique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Grésivaudan souhaite participer à l'objet du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

ARRETE

Article 1

La Communauté de Communes du Grésivaudan est autorisée à être membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » en ce qu'elle contribue à l'activité de ce groupement.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2024

Pour la Directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Signé : Cécile BEHAGHEL

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté N° 2024-17-0259

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé Isère (MRSI) »

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la décision n°2024-23-0035 du 28 juin 2024 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2012-254 du 23 janvier 2012 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2013-118 du 21 octobre 2013 et n°2020-17-0172 du 7 juillet 2020 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté 2022-17-0382 du 3 octobre 2022, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu l'arrêté 2023-17-0175 du 24 mars 2023, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison de Réseau de Santé Isère (MRSI) » ;

Vu les arrêtés n°2024-17-0081 et n°2024-17-0082 du 13 mars 2024, portant respectivement autorisation à l'association Envol Isère Autisme à être membre du groupement et approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du 30 mai 2024 du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » réceptionnée le 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0258 portant autorisation la Communauté de Communes du Grésivaudan membre du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » conclue le 30 mai 2024 est approuvée.

Article 2

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

- Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Pavillon Dauphiné, 38700 La Tronche
- Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble - 8 rue du Dr Calmette, 38000 Grenoble,
- Centre Hospitalier Alpes Isère - 3 rue de la Gare, 38521 St Egrève Cédex
- Clinique du Dauphiné - 252 route de Saint Nizier, 38180 Seyssins
- Clinique du Grésivaudan - 10 avenue du Maquis du Grésivaudan, 38700 La Tronche
- Association pour la gestion de la dialyse et des usagers porteurs de maladies rénales chroniques et apparentées (A.G.D.U.C.) - 31 boulevard des Alpes, 38240 Meylan
- Etablissement de Santé Mentale des Portes de l'Isère (ESMPI Bourgoin-Jallieu) de la Fondation BOISSEL - 100 avenue du Médipôle CS43016, 38307 Bourgoin-Jallieu cedex
- Centre Médical Rocheplane de la Fondation AUDAVIE - 6 rue Massenet, 38400 Saint Martin d'Hères
- Centre Hospitalier Vienne Lucien Husel - Montée du Dr Chapuis, 38200 Vienne
- Centre de Pneumologie Henri Bazire – 500 Allée du Château, Saint Julien de Ratz, 38134 La Sure en Chartreuse
- Fédération des Maisons de Santé Auvergne Rhône Alpes (FEMASAURA) - 16 rue du 1er septembre 1944, 01160 Pont d'Ain
- Association de Gestion des Centres de Santé (AGECSA) - 162 Galerie de l'Arlequin, 38100 Grenoble
- Communauté Professionnelles Territoriale de Santé Sud Est Grenoblois (CPTS SEG) - 22 rue Malfangeat, 38400 Saint Martin d'Hères
- Association VISAGE – ressources santé - 38 bis rue Vimaine, 38200 Vienne
- URPS Médecins Auvergne Rhône-Alpes - 20 rue Barrier, 69006 Lyon
- Conseil Départemental de l'Isère - 8 rue Fantin Latour, 38000 Grenoble
- Ville de Grenoble - Hôtel de Ville, 1 boulevard Jean Pain, BP 1066, 38000 GRENOBLE
- Communauté du Pays Voironnais - 40 rue Mainssieux CS 80363, 38516 Voiron cedex
- Communauté de Communes du Grésivaudan – 390 Rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex
- Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) - Le Patio, 40 rue de la Liberté - 38180 Seyssins
- Union Nationale des Aides à domicile (UNA) Isère – 17 avenue Salvador Allende, 38130 Echirolles
- GC SMS RÉHPSY - 8 place du Conseil National de la Résistance, 38400 Saint Martin d'Hères
- Envol Isère Autisme – 29 rue du Creuzot – 38080 l'Isle d'Abeau
- France Assos Santé - 129 rue de Créqui 69006 Lyon
- Association RAPSODIE - centre hospitalier Rhumatologique d'Uriage, 1750 Route d'Uriage, 38410 Saint Martin d'Uriage
- HandiRéseaux38 - 11 avenue Paul Verlaine, 38100 Grenoble
- ALERTES - 11 avenue Paul Verlaine, 38100 Grenoble

- Maison du Patient Chronique - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau, 38400 Saint Martin d'Hères
- UNAFAM 38 - Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux, 38000 Grenoble
- GRANTED CREPvAL - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau – 38400 Saint Martin d'Hères
- NAITRE ET DEVENIR - CHU de Grenoble, bâtiment de la Direction de la Tronche, avenue du Grésivaudan – 38700 La Tronche
- PROMETHEE - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau – 38400 Saint Martin d'Hères
- APOP 38 - 7 avenue des Pampres – 38700 Corenc
- APIC - Parc Héliopolis, 16 rue du Tour de l'Eau – 38400 Saint Martin d'Hères
- RÉSIC 38 - CHU de Grenoble, Pavillon E, avenue Maquis du Grésivaudan – 38700 La Tronche
- Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé (IREPS), Délégation Isère - 62 Cours Albert Thomas, 9008 Lyon

La répartition des droits entre les membres, les apports au capital ainsi que la composition de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère » sont modifiées en conséquence.

Article 3

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2024

Pour la Directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Signé : Cécile BEHAGHEL

NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Maison Ressource Santé en Isère (MRSI) » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrêté n° 2024-17-0342

Portant désignation de monsieur Louis MIRALLES, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier (CH) d'Ardèche méridionale, au centre hospitalier intercommunal (CHI) de Rocher-Largentière et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Burzet (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CH d'Ardèche méridionale, du CHI de Rocher-Largentière et de l'EHPAD du Burzet (07)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 29 janvier 2021 plaçant monsieur Gilles DUFFOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du CH d'Ardèche méridionale, du CHI de Rocher-Largentière et de l'EHPAD du Burzet (07) à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu la décision n°2024-23-0045 du 6 septembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la mutation de monsieur Gilles DUFFOUR aux centres hospitaliers de Digne et de Manosque (04) en direction commune avec les Hôpitaux de Riez, de Castellane, de Seyne les Alpes et les EHPAD de Thoard, Valensole et Pulmoisson (04) à compter du 4 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du CH d'Ardèche méridionale, du CHI de Rocher-Largentière et de l'EHPAD du Burzet (07),

ARRETE

Article 1 : Monsieur Louis MIRALLES directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier (CH) d'Ardèche méridionale, au centre hospitalier intercommunal (CHI) de Rocher-Largentière et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Burzet (07) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CH d'Ardèche méridionale, du CHI de Rocher-Largentière et de l'EHPAD du Burzet (07), à compter du 4 novembre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Louis MIRALLES percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0.6 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2024
Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2024-17-0349

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château (Allier)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0043 du 30 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Bernadette ACCOLAS, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental d'Ainay-le-Château, en remplacement de monsieur DERIOT;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0105 du 20 mars 2024 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé interdépartemental - 6 bis, rue du Pavé - 03360 AINAY LE CHÂTEAU, établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Stéphane MILAVEAU**, maire de la commune d'Ainay-le-Château ;
- **Monsieur Daniel RONDET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Tronçais ;
- **Monsieur Christophe DE CONTENSON**, représentant du président du Conseil départemental de l'Allier ;
- **Monsieur Jérôme GAUMET**, représentant du Conseil départemental du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- **Madame Manuela DE CASTRO ALVES**, représentante du Conseil régional.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Zhou DJAHMOUN-RABEHI et monsieur le docteur Azouz ZEGGARI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Damien TROUVE**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie BIRKENER et monsieur Thierry TRUFFY**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Bernadette ACCOLAS et monsieur Pierre BRISABOIS**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Franck BERTHON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Mesdames Marie-Paule BERTHOMIER et Anne ROUSSAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

- Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2024

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **25 SEP. 2024**

ARRÊTÉ n° 24-170

RELATIF AUX
ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES EN 2023 DE LA
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu les arrêtés ministériels des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2023 de la région Auvergne-Rhône-Alpes modifié ;

Considérant la nécessité de modifier de nouveau l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 susvisé pour prendre en compte les modifications des cahiers des charges nationaux dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques au titre de la campagne 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : les annexes constituant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des MAEC citées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 et à l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 23-156 du 26 juin 2023 sont modifiées et jointes au présent arrêté. Elles en constituent des pièces contractuelles.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, les directrices et directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

ANNEXES : Les annexes modifiées peuvent être consultées sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/sept-2024-arrete-prefectoral-modificatif-2023-a5752.html>

Annexe 1 : Notices2023_AR_ALA_TerritoireEtMesures
Annexe 2 : Notices2023_AR_BAR_TerritoireEtMesures
Annexe 3 : Notices2023_AR_BAU_TerritoireEtMesures
Annexe 4 : Notices2023_AR_BDD_TerritoireEtMesures
Annexe 5 : Notices2023_AR_BEL_TerritoireEtMesures
Annexe 6 : Notices2023_AR_BRE_TerritoireEtMesures
Annexe 7 : Notices2023_AR_BSO_TerritoireEtMesures
Annexe 8 : Notices2023_AR_BUG_TerritoireEtMesures
Annexe 9 : Notices2023_AR_BVA_TerritoireEtMesures
Annexe 10 : Notices2023_AR_CDP_TerritoireEtMesures
Annexe 11 : Notices2023_AR_CHR_TerritoireEtMesures
Annexe 12 : Notices2023_AR_CHA_TerritoireEtMesures
Annexe 13 : Notices2023_AR_CHJ_TerritoireEtMesures
Annexe 14 : Notices2023_AR_CHL_TerritoireEtMesures
Annexe 15 : Notices2023_AR_DIO_TerritoireEtMesures
Annexe 16 : Notices2023_AR_DOM_TerritoireEtMesures
Annexe 17 : Notices2023_AR_FAR_TerritoireEtMesures
Annexe 18 : Notices2023_AR_FMP_TerritoireEtMesures
Annexe 19 : Notices2023_AR_GEX_TerritoireEtMesures
Annexe 20 : Notices2023_AR_GHC_TerritoireEtMesures
Annexe 21 : Notices2023_AR_GLC_TerritoireEtMesures
Annexe 22 : Notices2023_AR_GSI_TerritoireEtMesures
Annexe 23 : Notices2023_AR_HAM_TerritoireEtMesures
Annexe 24 : Notices2023_AR_HCF_TerritoireEtMesures
Annexe 25 : Notices2023_AR_LYO_TerritoireEtMesures
Annexe 26 : Notices2023_AR_M73_TerritoireEtMesures
Annexe 27 : Notices2023_AR_MCA_TerritoireEtMesures
Annexe 28 : Notices2023_AR_MCV_TerritoireEtMesures
Annexe 29 : Notices2023_AR_MON_TerritoireEtMesures
Annexe 30 : Notices2023_AR_MTD_TerritoireEtMesures
Annexe 31 : Notices2023_AR_PIL_TerritoireEtMesures
Annexe 32 : Notices2023_AR_PVA_TerritoireEtMesures
Annexe 33 : Notices2023_AR_PVV_TerritoireEtMesures
Annexe 34 : Notices2023_AR_SFC_TerritoireEtMesures
Annexe 35 : Notices2023_AR_SMA_TerritoireEtMesures
Annexe 36 : Notices2023_AR_SVU_TerritoireEtMesures
Annexe 37 : Notices2023_AR_VAL_TerritoireEtMesures
Annexe 38 : Notices2023_AR_VDS_TerritoireEtMesures
Annexe 39 : Notices2023_AR_VER_TerritoireEtMesures
Annexe 40 : Notices2023_AR_VEY_TerritoireEtMesures
Annexe 41 : Notices2023_AR_ZBP_TerritoireEtMesures
Annexe 42 : Notices2023_AR_ZHA_TerritoireEtMesures



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 25 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 24-174

**RELATIF À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 22-365 du 9 décembre 2022 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, présidée par M. François DESCOEUR et fixée le 9 décembre 2022, est modifiée comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- le préfet de région,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le chef de l'inspection des patrimoines,
- le conservateur régional des monuments historiques,
- le conservateur régional de l'archéologie.

L'ensemble de ces personnes peut se faire représenter.

MEMBRES NOMMÉS**1. au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:**

en qualité de représentants de l'État :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
Mme Hélène BLIN, architecte des bâtiments de France	Mme Anne BOURGON, architecte des bâtiments de France
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	M. Guillaume PRAPANT, architecte des bâtiments de France, chef de service

en qualité de titulaire d'un mandat électif national ou local :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (Rhône)
Mme Philomène RECAMIER, adjointe culture au maire de Lyon (Métropole de Lyon)	Mme Corinne BRINGER, conseillère départementale (Haute-Loire)
Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)	M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)
Mme Catherine PACORET, conseillère régionale	Mme Martine MATTEI, maire de Viviers (Ardèche)
M. Jacques DE CHABANNES, conseiller départemental de l'Allier, maire de Lapalisse	Mme Charlotte BENOIT, adjointe au maire de Vichy (Allier)
M. Bertrand LIVET, maire d'Usson (Puy-de-Dôme)	M. Pierre CONTIE, adjoint au maire de Thiers (Puy-de-Dôme)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Philippe SEIGLE, représentant l'association les Vieilles maisons françaises	M. Laurent HAOND, représentant l'association LIGER
M. Hugues de CHABANNES, représentant l'association La Demeure historique	Mme Anne-Corinne de ROCQUIGNY, représentant l'association La Demeure historique
M. Thierry MARTIN-LASSAGNE, représentant la Fondation du patrimoine	Mme Françoise LAPEYRE-UZU, représentant l'association sites et monuments
M. Roland COMTE, représentant l'association Cévennes terre de lumière	Mme Martine JULLIAN, représentant l'association Académie delphinale
Mme Mélanie MEYNIER, représentant l'association Docomomo France	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant la fédération patrimoine-environnement
Mme Élisabeth BLANC-BERNARD, représentant l'association Renaissance du vieux Lyon	Mme Pascale CHEVALIER, représentant l'association Terres romanes d'Auvergne

en qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
Mme Delphine RENAULT, responsable du service inventaire et patrimoine culturel au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Magali PERRIN, architecte du patrimoine
Mme Elisabeth BOUCHARLAT, conservatrice générale honoraire du patrimoine
Mme Catherine FURET, architecte
M. Philippe PEYRE, conservateur en chef du patrimoine
Mme Joëlle TARDIEU, archéologue

2. au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

en qualité de représentants de l'État :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-François VILVERT, architecte des bâtiments de France, chef de service	M. Paul GIRARD, architecte des bâtiments de France, chef de service
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	M. Guillaume PRAPANT, architecte des bâtiments de France, chef de service
M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques	Mme Anne-Cécile DESBORDES, conservatrice des monuments historiques

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Antoinette SCHERER, adjointe au maire d'Annonay (Ardèche)
M. Christophe BAZILE, maire de Montbrison (Loire)	Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)
Mme Corine MAIRONI-GONTIER, maire d'Aime-La Plagne (Savoie)	Mme Ilona GENTY, adjointe au maire de La Pierre (Isère)
M. Christian VIVIER-MERLE, maire de Theizé (Rhône)	M. Pascal GIBELIN, conseiller départemental (Haute-Loire)
M. Sébastien GALPIER, conseiller départemental (Puy-de-Dôme)	M. Flavien NEUVY, maire de Cébazat (Puy-de-Dôme)
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)	Mme Cécile de BREUVAND, conseillère départementale (Allier)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Marc ESTRANGIN, représentant l'association La Demeure historique	Mme Annie FEUILLAS, représentant l'association La Demeure historique
Mme Marie-Sophie FRIGNET, représentant la Fondation du patrimoine	Mme Anne SOULA, représentant l'association des Petites cités de caractère
M. Bernard LEBORNE, représentant l'association des maison payasannes	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant l'association patrimoine aurhalpin
Mme Séverine CLEDAT, représentant la Fédération française des paysages	Mme Priscilla TÉTAZ, représentant la Fédération française des paysages
M. Sébastien SPERTO, représentant le CAUE du Rhône	M. Jean-Baptiste MEYRONNENC, représentant le CAUE de l'Ain
M. Joël CHAZAL, représentant l'association Sites et monuments	Mme Isabelle de CHAVAGNAC, représentant l'association des Vieilles maisons françaises

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

TITULAIRES
M. Vincent NEGRI, chercheur à l'institut des sciences sociales du politique (UMR n° 7220)
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheuse en architecture industrielle et du XXe siècle
M. Philippe PEYRE, conservateur en chef du patrimoine
M. Pierre PLESSAT, architecte
M. Bruno REYNE, architecte
M. Yassine BOUZIANE, architecte

3. au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

en qualité de représentants de l'État :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Justine CROUTELLE, conservatrice des monuments historiques	Nadège FAVERGEON, conservatrice des monuments historiques
Mme Carine DURAND, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, conservatrice du patrimoine
Mme Anne-France BOREL, architecte des bâtiments de France, cheffe de service	Mme Soizik BECHETOILLE-KATZOROWSKI, architecte des bâtiments de France
M. HENON David, CNE, gendarmerie nationale (BCP)	M. SAFFOUR Najib, ADC, gendarmerie nationale (BCP)

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	M. Nicolas HAEUSSER, conseiller municipal d'Yssingaux (Haute-Loire)
Mme Isabelle LAVEST, adjointe au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	M. Yves CHEMINAL, maire de Bonne-sur-Ménoge (Haute-Savoie)
M. Fabien LIMONTA, conseiller départemental (Drôme)	M. Jean-Paul RENARD, conseiller municipal à Blesle (Haute-Loire)
Mme Patricia ROCHES, maire de Coren (Cantal)	M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (Cantal)
M. Michel BOUILLOT, conseiller municipal à Ainay-le-Château (Allier)	Mme Amélie GIRERD, maire de Renage (Isère)
Mme Martine PUBLIE, conseillère départementale (Rhône)	Mme Brigitte PALLE, conseillère municipale à Villars (Loire)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Vincent FLAURAUD, représentant la Société des lettres, sciences et arts "La Haute-Auvergne"	M. Yann CRUIZIAT, représentant l'association Patrimoine des pays de l'Ain
M. Bernard SANIAL, représentant la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire	M. Bernard DELPAL, représentant l'association Patrimoine mémoire histoire de la Drôme
Mme Marie CHARBONNEL, représentant l'association Terres romanes d'Auvergne	M. Denis BOUCHET, représentant l'association musiques mécaniques des Gets
M. Martin DE FRAMOND, représentant l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MÉGEVAND, représentant la société d'histoire La Salévienne
Mme Diane de LAJARTE, représentant l'association La Demeure historique	M. Olivier PARADIS, représentant l'association Accesens
M. Gérard BRUYÈRE, représentant la Société d'histoire de Lyon	Mme Brigitte LEPINE, représentant l'association des amis du patrimoine de Haute-Auvergne

en qualité de personnalités qualifiées :

TITULAIRES
Mme Catherine GUEGAN, conservatrice du patrimoine service Patrimoines et Inventaire général, Région Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Christine BOUILLOC, directrice du musée d'art Roger Quilliot
M. Lionel SAUZADE, conservateur délégué des antiquités et objets d'art
Mme Carole PARET, conservatrice déléguée des antiquités et objet d'art
Mme Elodie BEAUBIER, restauratrice
Mme Nathalie VIDAL, responsable du département d'histoire des sciences et techniques au museum Henri Lecoq

Article 2 - Sont désignés membres des délégations permanentes :

MEMBRES DE DROIT

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant

MEMBRES NOMMES

1. au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
Mme Hélène BLIN, architecte des bâtiments de France	Mme Anne BOURGON, architecte des bâtiments de France, cheffe de service

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-de-Salers (Cantal)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (Rhône)
Mme Philomène RECAMIER, adjointe culture au maire de Lyon (Métropole de Lyon)	Mme Corinne BRINGER, conseillère départementale (Haute-Loire)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Hugues de CHABANNES, représentant l'association La Demeure historique	Mme Anne-Corinne de ROCQUIGNY, représentant l'association La Demeure historique
Mme Mélanie MEYNIER, représentant l'association Docomomo France	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant la fédération patrimoine-environnement

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

TITULAIRES
Mme Magali PERRIN, architecte du patrimoine
Mme Delphine RENAULT, responsable du service "patrimoines et inventaire général" au conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

2. au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-François VILVERT, architecte des bâtiments de France, chef de service	M. Paul GIRARD, architecte des bâtiments de France, chef de service
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	M. Guillaume PRAPANT, architecte des bâtiments de France, chef de service

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. François DESCOEUR, maire d'Anglard-de-Salers (Cantal)	Mme Antoinette SCHERER, adjointe au maire d'Annonay (Ardèche)
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)	Mme Cécile de BREUVAND, conseillère départementale (Allier)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Marc ESTRANGIN, représentant l'association La Demeure historique	Mme Annie FEUILLAS, représentant l'association La Demeure historique
M. Bernard LEBORNE, représentant l'association des maison payasannes	Mme Marie-Hélène CHATEAU, représentant l'association patrimoine aurhalpin

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

TITULAIRES
M. Vincent NEGRI, chercheur à l'institut des sciences sociales du politique (UMR n° 7220)
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheuse en architecture industrielle et du XXe siècle

3. au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Justine CROUTELLE, conservatrice des monuments historiques	Mme Nadège FAVERGEON, conservatrice des monuments historiques
Mme Carine DURAND, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, conservatrice du patrimoine

en qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. François DESCOEUR, maire d'Anglard-s-en-Salers (Cantal)	M. Nicolas HAEUSSER, conseiller municipal d'Yssingeaux (Haute-Loire)
Mme Martine PUBLIE, conseillère départementale (Rhône)	Mme Brigitte PALLE, conseillère municipale à Villars (Loire)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Vincent FLAURAUD, représentant la Société des lettres, sciences et arts "La Haute-Auvergne"	M. Yann CRUIZIAT, représentant l'association Patrimoine des pays de l'Ain
M. Martin DE FRAMOND, représentant l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MÉGEVAND, représentant la société d'histoire La Salévienne

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

TITULAIRES
M. Lionel SAUZADE, conservateur délégué des antiquités et objets d'art
Mme Carole PARET, conservatrice déléguée des antiquités et objet d'art

Article 3 - Sont désignés membres du comité des sections

a) en qualité de membres de droit :

- le président de la commission,
- le préfet de région ou son représentant,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,

b) en qualité de représentants des sections :

Section	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
	M. Hugues de CHABANNES, représentant l'association La Demeure historique	Mme Anne-Corinne de ROCQUIGNY, représentant l'association La Demeure historique
2	M. Christian VIVIER-MERLE, maire de Theizé (Rhône)	M. Pascal GIBELIN, conseiller départemental (Haute-Loire)
	M. Joël CHAZAL, représentant l'association Sites et monuments	Mme Isabelle de CHAVAGNAC, représentant l'association des Vieilles maisons françaises
3	Mme Isabelle LAVEST, adjointe au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)	M. Yves CHEMINAL, maire de Bonne-sur-Ménoge (Haute-Savoie)
	Mme Carine DURAND, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, conservatrice du patrimoine

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-059 du 22 mars 2024.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

SAG-AESH

Réf N° 2024-A001

Affaire suivie par : Patricia PERROCHET

Tél : 04 56 52 77 43

Mél : patricia.perrochet@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 18 septembre 2024

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° 2024-A001

Portant modification de la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-08 du 16 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire de l'académie de Grenoble compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Vu le courriel en date du 3 janvier 2023 portant désignation des représentants SNALC à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le courriel en date du 6 janvier 2023 portant désignation des représentants FNEC-FP-FO à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le courriel en date du 6 février 2024 portant désignation des représentants FSU à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu le courriel en date du 13 février 2024 portant désignation des représentants CGT à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu les départs en retraite, mutations hors académie, changements de corps ou de fonctions professionnelles intervenus lors de la rentrée 2023 ;

Vu le courriel en date du 11 juin 2024 portant désignation des représentants SNES-FSU à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu les départs en retraite, mutations hors académie, changements de corps ou de fonctions professionnelles intervenus pendant l'année 2024 ;

Vu le courriel en date du 17 septembre 2024 portant désignation des représentants CGT à la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves fixée par arrêté rectoral n° 2023-A79 du 28 février 2023 pour une durée de 4 ans, comprend 12 membres titulaires et 12 membres suppléants et s'établit ainsi qu'il suit à compter du 18 septembre 2024 :

I – Les représentants de l'administration

Titulaires

La rectrice de l'académie de Grenoble

Mme BLANCHARD Céline, secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines

Mme HAGOPIAN Céline, secrétaire générale adjointe,
MOD - COM

M. VILLEROT Laurent, chef de la division des
personnels enseignants

M. PEPIN Pierre-Yves, IPR EVS

M. CANNAFARINA Robert, proviseur
LPO Edouard Herriot - Voiron (38)

Suppléants

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

Mme CHAMOSSET Marie, directrice des ressources
humaines adjointe

Mme PERROCHET Patricia, cheffe SAG-AESH

Mme MESSINA-RAVANAT Liliane, chargée d'études
juridiques

M. JEANNERET Lionel, IPR EVS

M. LORENTE Didier, principal
Collège Aimé Césaire – Grenoble (38)

II – Les représentants des personnels

Titulaires

BEAUGENDRE Marie-Pierre – FSU
Clg Charles Munch - Grenoble (38)

AMOORDON Nathalie – FSU
Lyc A. Argouges - Grenoble (38)

ARNAUD Théo - FSU
Clg B. de Ventadour - Privas (07)

CASSE Géraldine – CGT éducation
LPO Edouard Herriot - Voiron (38)

SACHS Virginie – FNEC-FP-FO
Clg Icare – Goncelin

LAVAL Olivier – SNALC
Clg Lis Isclo d'or – Pierrelatte

Suppléants

GHENES Anne - FSU
Clg Stendhal - Grenoble (38)

AIMONE Thierry - FSU
Clg Alexandre Fleming - Sassenage (38)

GUELMI Hajela - FSU
Clg les Trois Vallées – La Voulte sur Rhône (07)

CHARDOT Anne-Gaël – CGT éducation
Clg Marcel Cuynat – Monestier de Clermont (38)

CHARLET Isabelle – FNEC-FP-FO
DSDEN de la Drôme - Valence (26)

RIER Corinne - SNALC
Clg Simone de Beauvoir - Crolles (38)

Article 2 : Le mandat des représentants des personnels de cette instance est d'une durée de quatre ans à compter du 28 février 2023. Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours.

Article 3 : L'arrêté rectoral n° 2024-A65 du 16 février 2024 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick Chrétien



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2024-09-20
fixant la composition de la commission de recrutement des réservistes opérationnels
session numéro 2024-4 , organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est

La préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le code du service national ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003;

VU le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2011-1643 du 25 novembre 2011 relatif aux conditions d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale,

VU Le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale ;

VU le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n° 2022-1202 du 31 août 2022 portant modifications réglementaires relatives à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif au recrutement et à la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2022 fixant les taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation continue dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC N° 265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formation et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n° 53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de réservistes opérationnels de la police nationale – session 2024-4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

GONACHON Patricia, commissaire général de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LAROCHE Sidonie, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PAYET Alain, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
VACHER Sébastien, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ARCHER Manuel, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOUQUIN Philippe-Antoine, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DEBEUGNY Eric, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DURAND Sophie, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LAULAN Christophe, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MANTEL Pierrick, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
NAUDIN Marine, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
REYMOND Antoine, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROETHINGER Antoine, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TENU Iris, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

AUDOUX Loic, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BACCONNIER Damien, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BARBIER Virginie, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BARDONNET Hubert, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BATTIN Sandrine, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOMPART Antoine, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BORTOLOTTI Françoise, commandant divisionnaire échelon fonctionnel, ministère de l'Intérieur ;
BOSCH Cécile, commandant divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOUREAUD Ghislaine, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BRUNEAU Xavier, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BRUNETTO Jean-Pierre, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BRUNO Pascal, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CAVALIE Laurence, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CERNA Stéphane, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
COUMERT Yann, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DAVOINE Eric, commandant divisionnaire échelon fonctionnel, ministère de l'Intérieur ;
DE LA PARRA Renaud, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DELOY Laure, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DORKEL Anne-Sophie, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DOUCET Alexandra, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DUHAMEL Christophe, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DURIOT Pascal, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FEHRENBACHER Nathalie, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FELIX Bruno, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FERRANDES Jean-Yan, commandant divisionnaire, ministère de l'Intérieur ;
MANTECON Anthony, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MARESTEIN Sandrine, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MASSOCO Josselyne, commandant divisionnaire échelon fonctionnel, ministère de l'Intérieur ;
MONTAGNON Géraldine, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MORTHON Daniel, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
NAULEAU Stéphanie, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ODETTO David, commandant divisionnaire , ministère de l'Intérieur ;
PERRET Bruno, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PERRINET Laure, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PROD'HOMME Renaud, commandant divisionnaire échelon fonctionnel, ministère de l'Intérieur ;
TINGRY Pierre-jean, commandant divisionnaire échelon fonctionnel, ministère de l'Intérieur ;
VIGNAL Hugues, commandant divisionnaire échelon fonctionnel, ministère de l'Intérieur ;
ROMANG-BARGE Elisabeth, commandant divisionnaire échelon fonctionnel, ministère de l'Intérieur ;
ROUSSELOT Eric, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SIMMONET Christophe, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TONNEL David, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TREMPE Cyril, commandant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

BEGUET Stéphanie, capitaine de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DURIOT Pascal, capitaine de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
JACQUET Arthur, capitaine de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MAYOT Maxime, capitaine de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

MUTEL Sigismond, capitaine de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROMATIF Joachim, capitaine de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SERVIERES Guillaume, capitaine de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TOMASSONE Célia, capitaine de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

LEROY Prescillia, lieutenant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

AORTE Jérôme, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ARNAUD Jessica, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
AYMARD Patrice, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BALVAY Emmanuel, major exceptionnel de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BLASZCZYK David, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOIDRON Bruno, major exceptionnel de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CARUSO Frédéric, major RULP de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CIMIER Guillaume, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CROTET Myriam, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CRIADO Renaud, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DEFIT Roland, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DELNESTE Hervé, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DOSSIER Eric, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DUTANG Richard, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FARRUGIA Régis, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FERNANDEZ Christophe, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FERRERE Sophie, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
GONIN Frédéric, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
KINDEL Delphine, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LAISSU Hervé, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LARDIERE Anthony, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LECERTISSEUR Bruno, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LEPAGNOL Philippe, major exceptionnel de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MACEDO Eusebio, major RULP de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MARSOLAT Laurent, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MILLARD Laurent, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MOLLIER-SABET Raymond, major exceptionnel de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
NAVILLE Franck, major RULP de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PERRACHON Cédric, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PEREZ Franck, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PETIT DRAPIER Isabelle, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PEYTAVI Peter, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PROST Bruno, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
REFFO Lionel, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SAGNARD Bertrand, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SEPTFONS Lisa, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SPAES Hervé, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
THIAULT Frédéric, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TOCCANIER Franck, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

AIMARD Sébastien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BATTIMANZA Fabrice, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BEKKA Ali, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BENEDETTO Christophe, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BERNARDIN-BRIAND Sandrine, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BON Grégory, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BONNET Julien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOST Vincent, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOUCHUT Stéphane, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOULANGER Mélanie, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOULANGER Sébastien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOURGAIN Jean-Baptiste, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOURGUIGNON Yann, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOUSSARDON Thierry, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BRANCOURT Didier, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BRUNIER Erika, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BRIKH Mehdi, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CATTIAUX Eric, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CHANDY Florent, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
COURTIAL Franck, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
COTTAZ Gael, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FERRERE Sophie, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FRANCOZ Stéphane, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
GILLET Agnès, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
GRANDVAL Céline, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
GRONCHI Christophe, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
HANTZ Peeter, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
KARMAOUI Mohamed-Ali, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LARGERON Fabien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LE HELLOCO Loïc, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MARTIN Sébastien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MASSARDIER Jean-Baptiste, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MENDY-BORZOW Laure, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MOUVANT Christophe, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
NATAF Damien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PAJOR Franck, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PALERMO Didier, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
POLLET Quentin, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PRUNIAUX Alexandre, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
REISS Anthony, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
RESSEQUIER Grégory, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
RICHARD Philippe, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROBERT Régis, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROCHE Stéphane, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROCHETTE Gilles, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROMAND David, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROUX Clément, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SIMON Eric, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

SOUL Smaïl, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TRIMAILLE Delphine, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TUZI Fabien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
VIVIER MERLE Jérôme, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
VOLLAND Franck, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ZINK Jérémie, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

AIME Johnny, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BERTHET Thomas, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CASTANHEIRA Corinne, gardienne de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CHRISTEL Arnaud, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DESVIGNES Arnaud, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DULIOT AGUILA Pierre-Jean, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
JACOB Maxime, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LILIENFELD Yoann, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MOLINA Denis, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

PLAINDOUX Alain, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint Sgami Sud-Est ;

MAYOL Audrey, conseillère d'administration, ministère de l'Intérieur ;
ALLAIN Audrey, attachée d'administration, ministère de l'Intérieur ;
BAILLIET Christine, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
BEAUD Ingrid, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
BOYER Jessica, attachée d'administration, ministère de l'Intérieur ;
COURTY Caroline, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
DILLIES Marie, attachée d'administration, ministère de l'Intérieur ;
EUZET Anna, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
FARSI Nadia, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
GLAIN Coline, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
MONFORT Sébastien, attaché d'administration, ministère de l'Intérieur ;
PEYROT Christel, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
TARDY Alice, attachée d'administration, ministère de l'Intérieur ;
THAI Stéphanie, attachée d'administration, ministère de l'Intérieur ;

ARGAUD Thurka, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
ARZOUMANIAN Sandrine, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
CHALANCON Christophe, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
CHTITI Patricia, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
DETURCK Martine, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
DEVERNAY Julie, adjointe administratif principal, ministère de l'Intérieur ;
FLOUREZ Cédric, contractuel catégorie B, ministère de l'Intérieur ;
GERIN Sophie, adjointe administratif principal, ministère de l'Intérieur ;
HALATRE Laurie, contractuelle catégorie C, ministère de l'Intérieur ;
OLIVERES Catherine, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
PELLAT-FINET Emilie, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;

PEREZ Chantal, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
PIZZI Sarah, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;

ACHARD Marie, psychologue vacataire ;
AIT-AMER Mélissa, psychologue vacataire ;
ARDOUIN Alicia, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
ARNOUX Emmanuelle, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
BELALA Nadia, psychologue vacataire ;
BLERVACQUE Coline, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
BOTTAZZI Sandrine, psychologue vacataire ;
BUCHET Cloé, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
CIMADOMO Fanny, psychologue vacataire ;
COULIBALY Melina, psychologue vacataire ;
DERRADJI Chloé, psychologue vacataire ;
GAULTIER Stéphanie, psychologue vacataire ;
GEORGET Céline, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
HADDAD Dalia, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
HUGOT Emeline, psychologue vacataire ;
LE BONHEUR Santhini, psychologue vacataire ;
LEYRIS Elodie, psychologue vacataire ;
LIOTIER Angeline, psychologue vacataire ;
LORIOT Anaïs, psychologue vacataire ;
MARIE Agathe, psychologue vacataire ;
MEGNY MARQUET Théophile, psychologue vacataire ;
MEURVILLE Romane, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
MOURGUES Mathilde, psychologue vacataire ;
NARSOU Anne-Laure, psychologue vacataire ;
NORMAND Catherine, psychologue vacataire ;
OLIVIER Gwenaëlle, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
PLOCKYN Anais, psychologue vacataire ;
PLOCQ Christine, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
VALLET Mélissandre, psychologue vacataire ;

Article 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent ;

le 26/09/24
Pour la Préfète
et par délégation
La Cheffe du bureau
du Recrutement
Anna EUZET